

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 MARS 2024 – 20 H 00**

Séance du : 20 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 13/03/2024

Présents : 24

Votants : 25

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid,
Adjoints,
Mesdames DONATI Isabelle, CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,
Mesdames COLLIN Céline, MORO Hélène, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, THIEBAUX Christelle, BOURDEAUX Isabelle, BAUER
Jennifer, FUND Carine, BOBECZKO Adrien, BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore,
AZEVEDO-JEUNESSE Judith, PRONESTI Antoine, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, MARTIN
Éric, Conseillers Municipaux (24)

Absents excusés :

Messieurs PROENCA José, GUARISCO Xavier, ACHOURI Jean-Marc (3)

Procuration :

Monsieur PROENCA José, pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre (1)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

La séance ouvre à 20h00

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant l'approbation du procès-verbal.

Point 2 :

Monsieur Olivier SCHMITT redemande le montant des travaux de la Société LOSANGE, déjà réclamé le 20 décembre 2023 pour la création d'un réseau d'interconnexion en Fibre Optique.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas connaissance du montant mais que l'information sera précisée sur le Budget Principal Ville qui sera transmis.

Point 3 :

Monsieur Olivier SCHMITT précise que le nombre de voix doit être modifié comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

18 voix « pour »,
0 voix « contre »,
4 abstentions,

Madame Isabelle MAZZARINI a recherché la cause et précise qu'elle n'avait pas pris en compte le vote (pouvoir à Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE) de Madame Christelle RISSE.

Point 6 :

Monsieur Olivier SCHMITT rappelle que Monsieur le Maire lui donnerait les chiffres en fin d'année et réitère sa demande.

Monsieur le Maire lui précise que le détail du compte « Provisions pour risques et charges 2023 » sera détaillé au prochain Conseil Municipal.

Point 12 :

Sur la prime pouvoir d'achat présentée pour avis en commission à hauteur de 50% des montants maximum à attribuer, après débat, et vote à la majorité des voix, Monsieur le Maire révisé le taux à hauteur de 100% à la demande de l'opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023.

2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le rapport annexé à la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024 a été transmis aux élus.

Pour alimenter le débat : Présentation du DOB par Monsieur Bernard HENRION aux membres du Conseil Municipal.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril 2024.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'appuie sur les orientations définies lors des différentes commissions et s'articulera autour des points suivants :

- Le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va s'élaborer ;
- Contexte général : situation économique et sociale

- Situation et orientations budgétaires de la collectivité
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel
- Programmation des investissements de la collectivité

Monsieur Éric MARTIN demande d'où viennent les informations citées de la page N°1 à N°17 du DOB ?

Monsieur Le Maire précise que ces éléments, tant au niveau de l'Agglomération du Grand Longwy, qu'au niveau des Collectivités, doivent figurer sur le DOB. C'est une obligation de rapporter les informations reçues.

Monsieur Éric MARTIN dit que selon une démarche intellectuelle louable, la source devrait être citée.

Monsieur Bernard HENRION précise que, à la majorité des Élus, il est prévu de ne pas augmenter le taux communal d'imposition sur la taxe foncière sur le Bâti et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Monsieur le Maire précise que la base nationale du taux d'imposition sur le Bâti va augmenter de 3% mais que le taux communal n'augmentera pas.

Monsieur Olivier SCHMITT dit que, quand il voit les travaux futurs qui arrivent, c'est déjà compliqué, il y a des choses qu'on doit faire au niveau de la Commune, il parle des travaux COSEC, écoles, terrains de football, trottoirs, c'est louable de ne pas vouloir augmenter les impôts, mais il a l'impression que c'est plus du style « Passe le bébé aux prochains » car il y a les élections dans deux ans.

Monsieur Antoine PRONESTI demande à Monsieur Olivier SCHMITT si son intention est d'augmenter les impôts ?

Monsieur Olivier SCHMITT lui répond que ce n'est pas lui qui décide.

Monsieur le Maire lui précise qu'il fait partie du Conseil Municipal et que lui aussi décide.

Monsieur Olivier SCHMITT lui répond que c'est peut-être quelque chose qu'il faut anticiper ou prévoir.

Madame Aurore KATRAMIZ dit à Monsieur Olivier SCHMITT que c'est contradictoire de vouloir augmenter les impôts et donner une prime à 100% pour les employés.

Monsieur Antoine PRONESTI demande qui sont nos assureurs ?

Monsieur le Maire lui précise que GROUPAMA assure les véhicules, bâtiments ... et pour le reste, nous avons deux autres assureurs car GROUPAMA ne couvrait pas tous les risques.

Monsieur Antoine PRONESTI demande des informations sur les subventions des associations.

Monsieur le Maire lui répond que les subventions aux associations seront discutées à la Commission Finances-Travaux et au prochain conseil Municipal.

Monsieur Bernard HENRION précise que lorsqu'on peut aider les associations, nous le faisons mais en cas de période difficiles, il faudrait privilégier les associations de Réhon.

Afin de faire des économies, Monsieur Antoine PRONESTI suggère de ne donner des aides aux associations de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que tous ces sujets seront traités à la prochaine commission Finances-Travaux et au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Éric MARTIN demande à Monsieur Bernard HENRION pourquoi ne prévoir la réhabilitation de plusieurs logements au lieu d'un seul ? Pourquoi cette singularité dans les travaux envisagés ?

Monsieur Bernard HENRION précise qu'il faut équilibrer le budget et que nous ne pouvons pas tout faire. Il précise que celui sélectionné à ce jour, est celui situé au-dessus de la Police Municipale. Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE explique qu'il serait plus judicieux de faire un appel d'offres pour les travaux de plusieurs logements en même temps pour obtenir un meilleur prix.

Monsieur Éric MARTIN demande quel est le projet pour l'école d'Heumont ? pourquoi ne pas réhabiliter les logements au-dessus des écoles ? Quelle est la stratégie ?

Monsieur Bernard HENRION répond qu'à moyen terme, il faudra se rapprocher du Centre d'Amélioration du Logement (CAL) pour reprendre une partie des études de la proposition qui avait été faite, de réaménager l'école d'Heumont, de réduire cet ensemble à la baisse en se concentrant sur la rénovation énergétique de l'existant et la réhabilitation de l'ensemble des salles pour en faire une école plus grande avec plus de classes qui pourra accueillir tous les élèves d'Heumont et du Centre hormis les maternelles.

Monsieur Éric MARTIN précise que, s'il a bien compris, on écarte complètement le projet initial de construire une nouvelle école et partir sur une réhabilitation de l'école existante.

Monsieur le Maire confirme cette précision et ajoute que l'école d'heumont est la plus saine pour ce projet et qu'il va effectivement confier ce projet au CAL Soliha.

Monsieur Éric MARTIN demande des informations sur une procédure avec une employée de la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'a rien à voir avec le DOB.

Monsieur Éric MARTIN précise qu'il souhaite savoir s'il y a des frais d'avocat engagés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a bien des frais d'avocat pour l'instruction du dossier.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit qu'elle a reçu la convocation au Conseil Municipal dans les délais mais hors délai, qu'elle a reçu le ROB en ERRATUM en annule et remplace. Elle précise qu'elle n'a pas eu le temps imparti pour le consulter et qu'elle va le signaler au Sous-préfet pour un contrôle de légalité « Point ! »

Monsieur le Maire précise que l'ERRATUM du DOB a été envoyé car nous n'avions pas reçu quelques éléments avant la convocation.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE remarque qu'il y a une augmentation des rémunérations parce qu'il y a une mise en place de deux nouveaux services : La police municipale et la poste. Elle s'étonne d'une augmentation aussi forte de rémunération alors que ces services étaient déjà au budget 2022-2023.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande comment expliquer cette augmentation de salaire de 126 000.00€ Pour des services qui sont déjà en place ?

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise « selon ses dires », dans une autre commune de 70 agents prévoit une augmentation de 35 000.00€. Elle demande pour un tel écart ?

Pas de réponse de Monsieur le Maire.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande le chiffrage de la vidéosurveillance ?

Monsieur le Maire corrige le terme qui est Vidéoprotection pour une estimation de 36 caméras pour un montant de 280 000.00€.

Pour répondre à la question de Monsieur Éric MARTIN de la réunion précédente, Monsieur le maire s'est renseigné auprès d'une autre commune qui a obtenu 50% de subvention pour cette installation.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi dans le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2026, il y a une étude. Elle suppose que l'on chiffre les travaux ...etc.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise qu'en 2017, il y avait déjà une étude en cours de finalisation.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE revient sur 2024, on revient en arrière et ne comprend pas quel document est vrai ?

Monsieur Bernard HENRION explique que le document de 2017 est un état des lieux qui avait été fait sur l'ensemble des bâtiments de la Commune et, il avait le descriptif du patrimoine existant à l'époque. Objectif d'avoir un état général du parc immobilier.

Monsieur Bernard HENRION précise que Page 33 du DOB, il est précisé qu'un Diagnostic est en cours. Cela signifie qu'il faut définir les besoins en matière de travaux pour que le chiffrage soit appuyé par un cahier des charges pour des vraies offres et vrais devis.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE ne comprend pas pourquoi elle n'a pas le détail des 5 000 000.00€ estimés.

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard HENRION lui précisent que les coûts réels ne pourront être précisés que lorsque les subventions de l'état, autofinancement, les amortissements et les devis seront connus.

Monsieur Bernard HENRION précise également que ce sont des estimations et perspectives sur 3 ans.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE tient à préciser que leur façon de travailler la dérange.

Monsieur Bernard HENRION précise qu'à ce jour, on ne sait pas encore les objectifs à prévoir.

Monsieur Dominique EXPOSTA précise que nous ne pouvons avoir toutes les informations car à terme les prix changent.

Monsieur Éric MARTIN dit que ça ne sert à rien de prévoir.

Monsieur Olivier SCHMITT dit que rien n'a été fait.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE ce DOB est à l'aveuglette car rien n'est chiffré.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2024.

3. ZAC de la Harange II – Note de conjoncture 2022 – Note de préclôture

Le Maire présente à l'Assemblée la note de conjoncture 2022 de la ZAC de la Harange II, établissant la note de préclôture et la situation des comptes de l'opération au 31 décembre 2022 et actualisant

les données du bilan prévisionnel de l'opération.

VU l'avis favorable de la commission conjointe des « Finances & Numérique »
& « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 11 mars 2024,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la note de conjoncture 2022 de la ZAC de la Harange II de SOLOREM établissant la note de préclôture et la situation des comptes de l'opération au 31 décembre 2022 et actualisant les données du bilan prévisionnel de l'opération.

4. ZAC de la HARANGE II - Rétrocession SOLOREM / COMMUNE de Réhon de parcelles relevant du Domaine Public

Exposé des motifs :

1) Dans la perspective de pouvoir répondre aux demandes formulées par des personnes souhaitant construire sur le territoire de la commune, la Ville de Réhon a décidé d'engager l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel dans le prolongement de la ZAC de la Harange I, sur un périmètre d'environ 11.5 hectares s'étendant jusqu'aux abords de la RD 25.

A cette fin, la ZAC de la Harange II a été constituée. Les dossiers de création et réalisation de la ZAC ont été approuvés par la délibération du 26 juin 2007.

Le contrat de concession d'aménagement avec SOLOREM a été approuvé par la commune de Réhon le 7 janvier 2004. Le terme de validité de la concession a été porté au 31/12/2016.

La consultation pour la nouvelle concession a été lancée par la délibération du 27/03/2013, et le contrat a été attribué en 2018. La date d'effet de la nouvelle concession est fixée au 22 février 2018, pour une durée de 15 ans.

2) L'aménagement de la ZAC a été réalisée en deux tranches successives. A ce jour, la commercialisation de l'ensemble des lots est achevée sur ces deux tranches.

Les infrastructures ont été réalisées sur les deux tranches et sont achevées mis à part l'aménagement définitif de l'impasse menant aux lots 88a et 88b sur la deuxième tranche, qui pourra être réalisé une fois les travaux de gros œuvre achevé sur ces lots.

3) Les travaux d'aménagement définitif de la deuxième tranche ont été réceptionnés le 22/06/2023 avec effet au 06/06/2023. Les échanges sont en cours à début 2024 quant à la levée des réserves.

4) Les travaux relatifs aux espaces publics ayant été réalisés, dans la perspective de la clôture de l'opération, il est nécessaire de procéder à la remise à la collectivité gestionnaire du domaine public, de la propriété des voies et espaces publics situés dans le périmètre de la ZAC, qui ont été réalisés par la SOLOREM.

Les espaces destinés à être intégrés au Domaine Public concernent notamment :

- La rue des Ormes
- La rue des Saules
- La rue des Cèdres
- L'impasse desservant les îlots 88a et 88b
- Le cheminement piéton arboré reliant la rue des Saules à la rue des Cèdres
- Le bassin de gestion des eaux pluviales
- Le parking aménagé rue des Saules.

Ces espaces représentent une superficie totale de 11 823 m² et sont représentés sur le plan du 15 septembre 2023 établi par M. Kircher géomètre (référence 19-176-08).

Section	N°	Contenance cadastrale	
			m ²
AK	224	0ha00a20ca	20
AK	225	0ha01a11ca	111
AK	226	0ha01a12ca	112
AK	233	0ha00a15ca	15
AK	234	0ha00a84ca	84
AK	235	0ha00a82ca	82
AK	247	0ha00a88ca	88
AK	248	0ha13a75ca	1375
AK	249	0ha06a55ca	655
AK	255	0ha00a18ca	18
AK	256	0ha01a03ca	103
AK	257	0ha02a64ca	264
AK	270	0ha00a20ca	20
AK	271	0ha01a14ca	114
AK	272	0ha01a15ca	115
AK	285	0ha00a20ca	20
AK	286	0ha01a10ca	110
AK	287	0ha01a10ca	110
AK	301	0ha00a63ca	63
AK	302	0ha27a34ca	2734
AK	311	0ha00a27ca	27
AK	312	0ha02a32ca	232
AK	313	0ha02a15ca	215
AK	314	0ha02a60ca	260
AK	326	0ha00a36ca	36
AK	327	0ha01a95ca	195
AK	328	0ha01a82ca	182
AK	329	0ha03a06ca	306
AK	334	0ha10a93ca	1093
AK	338	0ha00a21ca	21
AK	339	0ha00a20ca	20
AK	340	0ha00a20ca	20
AK	343	0ha01a13ca	113
AK	345	0ha01a98ca	198
AK	347	0ha00a17ca	17
AK	350	0ha08a27ca	827
AK	353	0ha00a19ca	19
AK	354	0ha00a15ca	15
AK	356	0ha00a59ca	59
AK	359	0ha00a06ca	6
AK	360	0ha00a56ca	56
AK	363	0ha00a12ca	12
AK	374	0ha01a88ca	188
AK	375	0ha12a97ca	1297
AK	379	0ha00a59ca	59
AK	381	0ha01a37ca	137
TOTAL			11 823

En conséquence il vous est proposé, à compter de la levée des dernières réserves :

- D'accepter la remise à la Commune de Réhon par SOLOREM, des parcelles désignées ci-dessus, d'une surface totale de 11 823 m²,
- D'accepter la remise de ces voies, espaces verts, réseaux et dépendances de voirie,
- De décider de leur classement dans le domaine public de voirie,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document utile relatif à cet acte.

Pour l'entretien des Noues : Monsieur Olivier SCHMITT demande qui va se charger de l'entretien des Noues ?

Monsieur le Maire lui précise que c'est à la Commune d'entretenir les Noues mais qu'il faut attendre que l'herbe pousse.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la remise à la Commune de Réhon par SOLOREM, des parcelles désignées ci-dessus, d'une surface totale de 11 823 m²,

ACCEPTE la remise de ces voies, espaces verts, réseaux et dépendances de voirie,

DÉCIDE de leur classement dans le domaine public de voirie,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document utile relatif à cet acte.

5. ZAC de la HARANGE II – Convention financière SOLOREM / COMMUNE de Réhon – Versement d'une avance sur le résultat d'exploitation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 28 août 2018, la commune a concédé à la SOLOREM l'aménagement de la ZAC de la Harange II à Réhon.

Conformément aux dispositions de l'article 29.2 du cahier des charges, lorsque le bilan de l'opération fait apparait un excédent, 70% de son montant est versé à la Commune lors de l'approbation finale des comptes.

Au regard du résultat prévisionnel positif de l'opération, SOLOREM propose la mise en place d'une avance de trésorerie au bénéfice de la Commune ;

La convention financière (annexe jointe à la délibération) a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de cette avance financière, conformément aux principes énoncés ci-dessus.

Suivant l'extrait de l'Article 1 de la convention financière, dans un premier temps, une avance de **52 855€** (cinquante-deux mille huit cents cinquante-cinq euros) consentie par SOLOREM sur le résultat d'exploitation, sera versée par un virement à la Commune.

VU l'avis favorable de la commission conjointe des « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 11 mars 2024.
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec SOLOREM pour le versement une avance de **52 855€** (cinquante-deux mille huit cents cinquante-cinq euros).

6. Demande de subvention à l'Agglomération du Grand Longwy au titre du Fonds de Concours aux projets d'intérêt communautaire – Mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire précise l'intérêt de la vidéoprotection installée au sein de la commune :

- Protéger les installations publiques et leurs abords (bâtiments, espaces verts ou de loisirs, infrastructures de transport, etc...),
- Prévention de la délinquance,
- Réguler les flux de transport,
- Effectuer un constat sur les infractions aux règles de la circulation,
- Prévenir les atteintes à la sécurité des biens et des personnes dans les lieux hautement exposés à des risques,
- Secourir les personnes et assurer la défense contre l'incendie,
- Garantir la sécurité des installations accueillant du public,
- Prévenir et effectuer un constat concernant les infractions en matière d'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Longwy au titre du Fonds de Concours aux projets d'intérêt communautaire au taux maximum, afin de financer la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal en 2024.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 11 mars 2024,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE redemande le coût de la Vidéoprotection ?

Monsieur le Maire lui répond que cette question a déjà été posée et qu'elle n'a rien à voir avec la question N°6 et que le montant maximum de subvention qui peut être alloué à la Commune est plafonnée à 15 000.00€ par le Fonds de Concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Longwy au titre du Fonds de Concours aux projets d'intérêt communautaire au taux maximum, afin de financer la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal en 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget principal de la Ville,

PRECISE que si le montant des crédits alloués par l'Agglomération du Grand Longwy venait à être inférieur à celui escompté la Ville de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement

sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée au Président de l'Agglomération du Grand Longwy.

7. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand Est – Mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire précise l'intérêt de la vidéoprotection installée au sein de la commune :

- Protéger les installations publiques et leurs abords (bâtiments, espaces verts ou de loisirs, infrastructures de transport, etc...),
- Prévention de la délinquance,
- Réguler les flux de transport,
- Effectuer un constat sur les infractions aux règles de la circulation,
- Prévenir les atteintes à la sécurité des biens et des personnes dans les lieux hautement exposés à des risques,
- Secourir les personnes et assurer la défense contre l'incendie,
- Garantir la sécurité des installations accueillant du public,
- Prévenir et effectuer un constat concernant les infractions en matière d'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est afin de financer la réalisation d'actions en lien avec la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal en 2024.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est afin de financer la réalisation d'actions en lien avec la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal en 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget principal de la Ville,

CERTIFIE que si le montant des crédits alloués par Conseil Régional Grand Est venait à être inférieur à celui escompté la Ville de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est.

8. Modification du règlement intérieur de mise à disposition des salles communales de Réhon – complète la délibération n° 05-12/2020 du 16 décembre 2020

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales de Réhon afin d'apporter aux locataires toutes les précisions et obligations qui s'imposent avant toute demande de location.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le règlement modifié et annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission conjointe des « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 11 mars 2024,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur qui complète la délibération n° 05-12/2020 du 16 décembre 2020.

9. Règlement pour l'utilisation des salles communales - Nouvelle tarification de location des salles communales - Annule et remplace la délibération du 25 mai 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir les tarifs pour la location et mise à disposition des salles des Fêtes et polyvalente.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de location et mise à disposition des salles des Fêtes et polyvalente ainsi que le montant de la caution dont les montants étaient fixés par délibération depuis le 25 mai 2016.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les annexes correspondants aux tarifs en vigueur ainsi que les nouveaux tarifs qui seront appliqués après délibération.

VU l'avis favorable de la commission conjointe des « Finances & Numérique » & « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » du 11 mars 2024,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location des salles des Fêtes et polyvalente ainsi que le montant de la caution comme suit :

		Réhonnois	Non-résidents
Salle de la jeunesse - Hall	Association	250,00 €	400,00 €
	Particulier	280,00 €	400,00 €
	Décès	0,00 €	400,00 €
	Entreprise	400,00 €	
Salle de la jeunesse - Grande salle	Association	450,00 €	600,00 €
	Particulier	480,00 €	600,00 €
	Entreprise	800,00 €	
Abbé PETIT - Petite salle	Association	250,00 €	400,00 €
	Particulier	280,00 €	400,00 €
	Décès	0,00 €	400,00 €
	Entreprise	400,00 €	
Abbé PETIT - Grande salle	Association	350,00 €	500,00 €
	Particulier	380,00 €	500,00 €
	Décès	0,00 €	500,00 €
	Entreprise	600,00 €	

Le tarif a été calculé selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et le coût du personnel ayant été mis à contribution. La durée de location et/ou de mise à disposition de la salle est de 2 jours consécutifs.

Les associations dont le siège social est situé à Réhon peuvent bénéficier de 2 gratuités par an sous réserve :

- 1° En faire la demande écrite au préalable
- 2° L'animation proposée doit être en rapport direct avec son activité

Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs affichés ci-dessus en semaine et les samedis et dimanche, à l'exception de la vaisselle et des accessoires dont le tarif est précisé sur le règlement intérieur.

2- LA CAUTION

L'utilisation de la salle de la jeunesse et de la salle Abbé Petit est subordonnée au versement de deux cautions par chèque bancaire ou postal :

- D'un montant de 1 000 € (mille euros) servant à couvrir les éventuelles dégradations et travaux de réparation
- D'un montant de 400 € (quatre cents euros) servant à couvrir les frais de nettoyage, si la salle est rendue dans un état non conforme aux préconisations du règlement intérieur

La caution sera restituée dans la quinzaine, par courrier, après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Les nouveaux tarifs sont applicables aux personnes qui feront une demande de réservation des salles à compter du lendemain de cette délibération, soit le 21 mars 2024.

10. Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde – Rappel délibération N° 05-12/2016 du 12 décembre 2016 - Mise à jour au 21 février 2024

1° Rappel délibération N° 05-12/2016 du 12 décembre 2016 :

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de RÉHON est concernée par les risques suivants :

- Inondation ; La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 26 septembre 2011.

Monsieur le Maire propose : L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- La nomination de Monsieur Jean-Pierre WEBER, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité avec :

- 21 voix « pour »,
- 1 abstention,

PREND ACTE et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

2° Régularisation de déclaration du PCS de la Commune auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle :

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants, Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 47 (V)

VU le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

VU le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de la commune de Réhon, approuvé par un arrêté de la préfecture de MEURTHE et MOSELLE le 26 septembre 2011,

VU l'examen de la précédente délibération N° 05-12/2016 du 12 décembre 2016, rappelée à ce présent Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la délibération N° 05-12/2016 du 12 décembre 2016 enregistrée le 23 décembre 2016 auprès des services de la Préfecture de MEURTHE et MOSELLE n'a pas fait l'objet d'un arrêté Municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde,

CONSIDÉRANT l'absence d'arrêté transmis au représentant de l'État par le Conseil Municipal en exercice en 2016, pour suivit d'effet de régularisation à la demande du Préfet,

CONSIDÉRANT que le territoire de la commune est soumis au risque d'inondation,

CONSIDÉRANT que le DICRIM, adopté par la délibération N° 06-12/2013 du 12 décembre 2016 est annexé au PCS, qu'il doit être consultable librement en mairie et son existence doit être portée à la connaissance du public (affichage en mairie pendant deux mois minimum),

CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition d'approuver le Plan Communal de sauvegarde révisé annexé à cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h12.

Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

